

Dijon, le 27/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



GENLIS METAL SAS

3, rue Gustave Eiffel
Zone Industrielle du Layer
21110 GENLIS

Références : 0005403242/2022-238

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/05/2022 dans l'établissement GENLIS METAL SAS implanté 3, rue Gustave Eiffel Zone Industrielle du Layer 21110 GENLIS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GENLIS METAL SAS
- 3, rue Gustave Eiffel Zone Industrielle du Layer 21110 GENLIS
- Code AIOT dans GUN : 0005402511
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED - MTD

Genlis Métal collecte les jets de coulée des fondeurs zinc et les pièces moulées défectueuses, les refond et les remets à titre pour produire des alliages de zinc normalisés.

Genlis Métal a développé deux activités principales :

- La valorisation des carottes de Fonderie sous-pression zinc

Cette activité consiste à fusionner les "carottes" de fonderie, éliminer les écumes et les remettre au titre pour produire des alliages de zinc normalisés qui sont ré-utilisés par les fondeurs.

- La production d'alliages de zinc normalisés pour la galvanisation de l'acier.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- 100 m SEVESO

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Conception	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 4.3.5.1	/	Sans objet
Zonage interne à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.1.2	/	Sans objet
Gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.2.1.1	/	Sans objet
« permis d'intervention » ou « permis de feu »	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.3.4.1	/	Sans objet
Définition générale des moyens	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.1	/	Sans objet
Entretien des moyens d'intervention	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Déchets produits par l'établissement	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 5.1.7	/	Sans objet
Inventaire des substances ou préparations dangereuses présentes dans l'étab	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.1.1	/	Sans objet
Ressources en eau et mousse	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3	/	Sans objet
Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale « Bande des 100 mètres » consistant à identifier les installations sensibles situées à proximité des sites Seveso. Le site Société Genlis Métal est située dans la zone proche de la société ID Logistics.

Les quantités des déchets et des produits dangereux sont suffisamment maîtrisés et ne représentent pas de danger pour le site SEVESO voisin.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Conception

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 4.3.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, bassin tampon
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales sont traitées à la STEP communale de GENLIS. Les EP transitent sur site dans un bassin tampon de 330 m3. Ce bassin présente un volume mort de 55 m3 (qui s'ajoute aux 330 m3) permettant la décantation des EP. Il est équipé d'une vanne de fermeture à l'exutoire, placée en amont d'un débourbeur/déshuileur. Cette vanne est activée manuellement.
Constats : Le bassin tampon sert également de bassin de rétention en cas d'accident.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets produits par l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 5.1.7
Thème(s) : Risques chroniques, Déchets produits par l'établissement
Prescription contrôlée : Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont limités aux quantités suivantes : Déchets produits [...]: Nature des déchets DIB en mélange Bois, papiers, cartons, plastiques Crasses d'écumage Poussières fines de zinc Poussières lourdes de zinc Déchets de fonte Emballages souillés Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
Constats : Le jour de l'inspection il a été constaté que les quantités des déchets sont maîtrisées et leur stockage n'appelle pas de remarque : - benne de 30m ³ pour le bois ; - benne de 7m ³ pour les DIB ; - benne de 20m ³ pour les ferrailles + grand élément métallique (pièce de rechange) à évacuer ; - benne de 7m ³ pour les cartons. Les déchets de zinc sont également présents sur le site (environ 25 tonnes). Selon le rapport de l'INERIS du 21/11/2019, ces déchets ne répondent pas aux critères de classement comme matières hydro-réactives, auto-échauffantes ou inflammables. La présence d'environ 5m ³ de gravas a été également constatée (en attente d'enlèvement).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Inventaire des substances ou préparations dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 71.1
Thème(s) : Risques accidentels, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
Prescription contrôlée : L'inventaire et l'état des stocks des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique, quantité, emplacement) en tenant compte des phrases de risques codifiées par la réglementation en vigueur est constamment tenu à jour. Cet inventaire est tenu à la disposition permanente des services de secours.
Constats : L'exploitant récence les produits suivants sur son site : - aérosols : 10*200ml ; - graisses (lubrifiant) : 24 * 200ml. Les aérosols et les graisses sont enfermés dans une armoire anti-feu dans l'atelier de maintenance. Les FDS, pour chaque produit, sont disponibles dans un classeur. Les stockages n'appellent pas de remarque. Par ailleurs, un stockage enterré de gasoil de capacité de 5m ³ est présent sur le site. Il s'agit d'une réserve de gasoil pour l'utilisation interne uniquement (les engins du site).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Zonage interne à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 71.2
Thème(s) : Risques accidentels, Zonage interne à l'établissement
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et en tant que de besoin rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.
Constats : Non-conformité : L'exploitant ne dispose pas d'un plan général des ateliers et des stockages actualisé. Il a été demandé que certains éléments soient présents sur ce plan (le cas échéant), notamment : <ul style="list-style-type: none">- les zones à risques incendie ;- l'emplacement de la vanne de mise du site en rétention ;- le point de rassemblement ;- l'emplacement de la vanne de coupure d'alimentation du site en gaz ;- les stockages de bouteilles de gaz ;- l'emplacement de la vanne de coupure d'alimentation du site en eau ;- l'emplacement de la vanne de coupure d'alimentation du site en électricité ;- le stockage de gasoil ;- l'entrée principale et les entrées secondaires pour les pompiers ;- les murs coupe-feu.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Gardiennage et contrôle des accès
Prescription contrôlée : Aucune personne étrangère à l'établissement ne doit avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement.
Constats : Aucune personne étrangère à l'établissement n'a accès libre aux installations. Les visiteurs sont reçus à l'accueil. Non-conformité : aucun registre de personnel présent (personnel permanent, visiteurs, chauffeurs des camions) sur le site à l'instant "t" n'est disponible. Dans le cas d'une évacuation, l'exploitant n'aura pas la connaissance des personnes présentes dans l'établissement. L'exploitant doit être en mesure d'informer les services de secours sur le nombre exact de personnes présentes sur son site. Par ailleurs, le point de rassemblement, dans le cas d'une évacuation, doit être indiqué par un panneau approprié.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : « permis d'intervention » ou « permis de feu »

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.3.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, « permis d'intervention » ou « permis de feu »
Prescription contrôlée : Les travaux conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude par exemple) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un « permis d'intervention » et éventuellement d'un « permis de feu » et en respectant une consigne particulière Le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être établis et visés par l'exploitant ou une personne qu'il aura nommément désignée. Lorsque les travaux sont effectués par une entreprise extérieure, le « permis d'intervention » et éventuellement le « permis de feu » et la consigne particulière doivent être signés par l'exploitant et l'entreprise extérieure ou les personnes qu'ils auront nommément désignées. Après la fin des travaux et avant la reprise de l'activité, une vérification des installations doit être effectuée par l'exploitant ou son représentant ou le représentant de l'éventuelle entreprise extérieure.
Constats : L'exploitant dispose d'un formulaire "permis de feu" QSE-EF-102. Le permis feu précise les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">• la nature des dangers en fonction de l'intervention est bien spécifiée sur le document ;• les types de matériels qui peuvent être utilisés ainsi que les moyens de protection et de mise en œuvre figurent bien sur le permis ;• une vérification de mise en sécurité de l'endroit d'intervention est réalisée avant le départ de l'entreprise sous-traitante (rangement des outils, et des moyens de protection) ; La gestion de travaux à point chaud appelle les remarques suivantes de la part de l'Inspection : <ul style="list-style-type: none">- la durée de validité d'un permis feu devrait être limitée afin de s'assurer que l'environnement des travaux n'évolue pas (et en conséquence les moyens de lutte contre l'incendie sont toujours adaptés) ;- l'exploitant devrait procéder à une ronde de surveillance après les travaux ;- un emplacement pour les signatures des deux parties (l'exploitant et sous-traitant) doit être prévu sur le permis feu. Les signatures confirment que les deux parties ont pris connaissance du document.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Définition générale des moyens

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.1
Thème(s) : Risques accidentels, Définition générale des moyens
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre des moyens d'intervention conformes à l'étude de dangers.
Constats : L'exploitant dispose de : - alarme d'incendie ; - système de désenfumage ; - extenseurs à eau et à poudre. Un poteaux incendie est également présent à proximité du site (100m). En revanche, le personnel n'est pas formé pour l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Les formations doivent être organisées tous les 3 ans. De même, l'exploitant devra organiser un exercice d'évacuation pour estimer le temps nécessaire au personnel pour quitter les lieux. De plus, il est indispensable d'informer le SDIS sur l'activité du site afin d'employer les moyens de lutte contre l'incendie adaptés (mousse et pas d'eau pour les ateliers de production). Selon l'exploitant, un exercice avec le SDIS sera organisé afin d'échanger sur le sujet. Il est demandé à l'exploitant, d'apporter une preuve d'échange avec le SDIS (courrier, mail).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Entretien des moyens d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : L'exploitant a présenté les certificats Q4 intitulé "extincteurs", qui attestent la conformité avec les exigences du référentiel APSAD. Le registre de sécurité confirme que les contrôles des extincteurs sont réalisés chaque année. Non-conformité : les vérifications d'alarme incendie et des désenfumages sont aléatoires (selon le registre, les contrôles ne sont pas faits chaque année). Il est demandé à l'exploitant de vérifier auprès de son prestataire DESAUTEL quel contrôle est réalisé, pour établir le certificat Q4 et remettre systématiquement les dates des contrôles dans le registre de sécurité (fiche d'enregistrement pour les contrôles).
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ressources en eau et mousse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.3
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de : <ul style="list-style-type: none">• un poteau incendie intense de débit minimum de 60 m³/h,• d'extincteurs portatifs et sur roues conformément à la norme ISO 11602-1.
Constats : L'exploitant dispose effectivement d'un poteau incendie à proximité de son site. Il ne s'agit pas d'un poteau privé. L'exploitant ne dispose pas d'une vérification du débit de cette borne. Il a été demandé à l'exploitant de se renseigner auprès des instances compétentes au sujet du débit. Demande de complément : L'exploitant doit transmettre à l'inspection le résultat du contrôle du débit du poteau incendie. Sur le point des extincteurs, l'inspection n'a pas d'observation.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 30/10/2008, article 7.5.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, les modalités d'application des dispositions du présent arrêté sont établies, intégrées dans des procédures générales spécifiques et/ou dans les procédures et instructions de travail, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none">• l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque dans les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation,• les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),• les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses et notamment les conditions d'évacuation des déchets et eaux souillées en cas d'épandage accidentel,• les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,• la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,• la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
Constats : Par sondage, certaines consignes de sécurité ont été vues pas l'Inspection et notamment : <ul style="list-style-type: none">- arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (coupure gaz) ;- protection individuelle ;- conduite en cas d'accident ;- circulation ;- glissement et chutes. Elles n'appellent pas de remarque.
Observations : {Non Renseigné}
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet